



CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505856-20260417-2026-056-DE

2026-056

Séance du 17 avril 2026

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/04/2026

DÉLIBÉRATION

Objet : Adoption du budget primitif 2026 du budget annexe Pompes funèbres

L'an deux mil vingt-six, le 17 avril à dix-neuf heures précises, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 10 avril 2026, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Bassi KONATE, Maire.

Étaient présents : Christine CHAMPEL, Aristote ZOLA, Khedoudja HADJADJ, Grégory FOURNIER, Laila HAMDAOUI, Nabil CHABANE, Marina RIBEIRO, Frédéric BRIDE, Ayzate CHANFI, Samba GASSAMA, Stéphanie AMRAM, Nivel DIRIL, Khadidja BOUGUELMOUNA, Mamadou DIALLO, Sihem BSILA, Sambou DIABY, Aicha COULIBALY (Adjoints au Maire), Henriette MELIZER, Régis RAMOS, Merchat BABOUTANA, Turkan INAN, Laure SISSOKO, Sabrina MESLEM, Hassan HAMMANE, Aurélie WALLABREGUE, Kévin ZINDY, Cyril ABEL, Sibiry KONATE, Arif-Emre ATAS, Marwa JEBBOURI, Patricia DELOISON-HUCHER, Chantal GROLIER, Odile STANCIU, Thomas MENDY, François-Xavier VALENTIN, Yelikh BOUANDZI, Ali BOUJERFAOUI, Ninos OCLIN, (Conseillers municipaux).

Représentés par pouvoir :

Ul Zaman TAHAWAR	pouvoir à	Hassan HAMMANE
Cyril MOUGEOT	pouvoir à	Sabrina MESLEM
Elodie LEMONNIER	pouvoir à	Grégory FOURNIER
Inès HERBADJI	pouvoir à	Khadidja BOUGUELMOUNA
Laetitia BEN ATOUIL	pouvoir à	Thomas MENDY
Julia UZAN	pouvoir à	Odile STANCIU

Secrétaire de séance : Sabrina MESLEM

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu la délibération n° 2026-004 du 18 février 2026 relative au rapport d'orientations budgétaires pour 2026,

Vu l'annexe n° 1 présentant le budget primitif 2026 du budget annexe Pompes funèbres jointe au présent rapport,

Considérant que le projet de budget primitif 2026 intègre les résultats de l'exercice 2025 après le vote du compte financier unique,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif du budget annexe Pompes funèbres de la commune de Sarcelles pour l'année 2026,

Sur le rapport présenté par Aristote ZOLA, Adjoint au Maire, chargé des finances,

Après en avoir délibéré,

Par 35 voix pour et 10 voix contre,

Article 1 : Approuve le budget primitif 2025 du budget annexe Pompes funèbres de la commune de Sarcelles par chapitre budgétaire. Il s'équilibre ainsi qu'il suit :

Pompes Funèbres	Depenses	Recettes
Nouveaux crédits 2026 INV	26 935,21 €	
Restes à réaliser 2025 INV	0,00 €	0,00 €
001 Solde d'exécution INV		26 935,21 €
TOTAL INVESTISSEMENT	26 935,21 €	26 935,21 €
Nouveaux crédits 2026 FCT	34 278,19 €	10 000,00 €
002 Résultat de fonctionnement reporté		24 278,19 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	34 278,19 €	34 278,19 €

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture de Sarcelles et au comptable public.

Article 3 : La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Sarcelles.

Fait et délibéré en séance le 17 avril 2026.

Le Maire,
Bassi KONATE



Le secrétaire de séance,

Le Maire de Sarcelles,
Certifie le caractère exécutoire du présent acte
Qui a été transmis au contrôle de légalité le 27.04.26
Et notifié ou publié par extrait le 24.04.26
Pour le Maire et par délégation